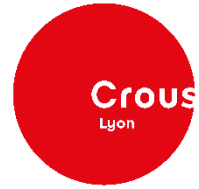




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION D'OCCUPATION : PROGRAMME « RÉSIDENCE POUR LA RÉUSSITE »
CROUS DE LYON - RÉSIDENCE PARC BLANDAN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Crous de Lyon,
Sis 59 rue de la Madeleine, 69365 LYON CEDEX 07
Représenté par son Directeur général, Monsieur Christian CHAZAL

ci-après dénommé « Crous »,

ET

M./Mme [Nom et Prénom de l'étudiant],
Sis <adresse>

ci-après dénommé le « Résident »

PRÉAMBULE

Depuis 2017, le Crous de Lyon a mis en place le programme de la « Résidence pour la Réussite » au sein de la résidence Parc Blandan. C'est un programme de parrainage entre étudiants primo-arrivants et/ou L1, et de niveaux L3 à M2 pour soutenir la réussite étudiante et le bien-être.

L'accès à ce type de logement est conditionné par l'adhésion pleine et entière du Résident au programme « Résidence pour la Réussite ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte constitue une convention conclue entre le Crous de Lyon et X, ayant pour objet de définir les conditions d'occupation d'un logement au sein de la résidence Parc Blandan, située 4 ruelle du Grand Casernement, 69007 Lyon.

La présente convention a vocation à préciser les modalités de cet engagement, en complément des clauses prévues par la décision d'admission signée par le Résident.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

Le Résident s'engage à respecter scrupuleusement les obligations suivantes, qui constituent la base de son admission au programme :

- Tutorat obligatoire : réaliser 9 heures de tutorat mensuel avec le tuteur désigné. Ce tutorat peut être pédagogique, culturel ou porter sur la vie quotidienne ;
- Suivi administratif : rédiger et transmettre chaque mois un bilan ou journal de bord (minimum une page) aux coordonnateurs du programme ;
- Assiduité collective : participer à l'ensemble des réunions collectives ainsi qu'aux animations et événements de vie collective proposés par le Crous durant toute l'année universitaire ;
- Éthique et comportement : adopter une attitude respectueuse, exempte de toute forme de violence (verbale, physique, sexiste ou sexuelle), de harcèlement ou de discrimination ;
- Confidentialité et image : s'abstenir de toute diffusion de contenus (textes, sons, vidéos) malveillants, insultants ou discriminatoires à l'égard du Crous, de ses agents ou des autres usagers.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE (LOYER MODÉRÉ)

En contrepartie de l'engagement d'assiduité décrit à l'article 2, le Résident bénéficie d'un logement à loyer réduit, dit « loyer modéré », pour une durée limitée à une année universitaire, telle que prévue par la décision d'admission.

Ce tarif préférentiel est indissociable de la réalisation effective des heures de tutorat.

ARTICLE 4 : PERTE DU LOGEMENT

Le bénéfice du logement à loyer modéré est strictement lié au respect des engagements prévus et comportementaux.

En cas de manque d'assiduité (heures de tutorat non effectuées, absences aux réunions, etc.) ou de comportement inapproprié, le Résident s'expose à des sanctions de la part du Crous.

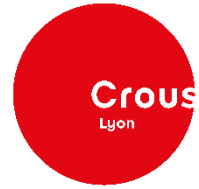
En cas de manquement, le Directeur général se réserve le droit de retirer le bénéfice du logement situé à la résidence Parc Blandan et de proposer, le cas échéant, un autre logement dans une autre résidence universitaire, sans l'application du loyer modéré, entraînant la perte des avantages.

Le non-respect des 9 heures mensuelles de tutorat constitue un manquement contractuel grave, permettant au Crous de Lyon d'engager une procédure de fin d'occupation du logement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 5 : AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

Sous réserve du respect intégral de ses engagements, le Résident pourra recevoir, en fin d'année et sur demande, une attestation officielle justifiant des missions réalisées.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Le Crous se réserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général (tel que la réorganisation des services, la fermeture de la résidence pour travaux, l'évolution des politiques sociales du Crous, etc.).

Dans cette hypothèse, le Crous s'engage à respecter un préavis d'un mois et à proposer au Résident une solution de relogement au sein d'une autre structure de son parc immobilier. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit du Résident.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention (notamment concernant le décompte des heures de tutorat ou le non-respect des obligations), les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable.

Avant toute mesure de fin d'occupation du logement pour manquement aux obligations, le Résident sera convoqué afin de présenter ses observations.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quinze jours suivant cet entretien, tout litige né de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon, seul compétent pour statuer sur les litiges relatifs aux décisions prises par le Crous de Lyon dans le cadre de ses missions de service public.

Fait à Lyon, le XX

Le Résident :

Pour le Crous de Lyon :

(Signature de l'étudiant
précédée de la mention « Lu et approuvé »)